



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Général de Montpreveyres du 18 juin 2026

Présidence : Mme Martine Borgeaud

Secrétaire : Mme Marion Villars

La Présidente, Mme Martine Borgeaud, prend la parole à 20h17 et salue les Municipaux, les Conseillers présents ainsi que les auditeurs et leur souhaite la bienvenue. Elle remercie les personnes présentes.

1. Appel

Excusés

Bertez Bruno
Bertholet Fanny
Besson Cédric
De Almeida Fernandes Flavio
Genton Jeremy
Genton Mary-Charlotte
Jaccard Julien
Jenny Laurent

Kolly André
Mostacci Marc
Perrin Sébastien
Pichonnat Denis
Re Mauro
Ruch Thierry
Saugy Nicolas
Weber Fabrice

Absents

Bezençon Marina
Chanson Thierry
Chappuis Jacques
Chappuis Miguel
Koller Cédric
Lincoln Thomas
Moreira Lima José Pedro
Trincat Robert

Présents : 22	Excusés : 16	Absents : 8	Total : 46
---------------	--------------	-------------	------------

Le quorum est atteint. Le conseil peut délibérer. La Présidente déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal du 5 mars 2026
3. Adoption du procès-verbal du 6 mai 2026
4. Communications de la Présidente
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis municipal 4/2026 - Rapport de gestion 2025
7. Préavis municipal 5/2026 - Comptes 2025
8. Préavis municipal 6/2026 - Installation éclairage public
9. Préavis municipal 7/2026 - Rémunération de la Municipalité pour la législature 2026-2031
10. Préavis 8/2026 du bureau du Conseil - Indemnités du Conseil pour la législature 2026-2031
11. Divers et propositions individuelles

La Présidente demande une correction au point 8 : L'intitulé exact du Préavis municipal 6/2026 est : *"Demande de crédit extrabudgétaire de CHF 37'000.-TTC pour de l'éclairage public complémentaire Croix-Neuve-Balances-Rue du Village »*.

La Présidente passe au vote. L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du 5 mars 2026

Aucune modification n'est demandée.

La Présidente passe au vote.

Résultats : **OUI : 21** **NON : 0** **Abstention : 0**

La Présidente ne vote pas. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal du 6 mai 2026

Page 2 : La Présidente demande la suppression suivante : « M. Denis Pichonnat, ~~rapporteur~~, lit le rapport de la commission des finances. » Le rapporteur étant M. Fabrice Weber, excusé.

Page 3 : La Présidente demande la suppression d'une phrase écrite à double : « ~~La commission des finances recommande de refuser ce préavis.~~ ».

Page 5 : Mme Isabelle Mermoud demande la modification suivante : « Mme Isabelle Mermoud indique qu'elle a participé au rapport de la commission **ad hoc** ».

Page 12 : La Présidente demande les corrections suivantes : « Mme **Vitalia** Torny répond que (..) » et « Mme Camille Légeret demande **où** a lieu l'Abbaye. ».

La Présidente passe au vote.

Résultats : **OUI : 20** **NON : 0** **Abstention : 1**

La Présidente ne vote pas. Le procès-verbal est accepté avec 21 voix

4. Communications de la Présidente

La Présidente dresse un bilan de ses 13 années passées à la tête du conseil de notre commune. Sa première séance en tant que présidente date du 14 octobre 2010. Les citoyens de Montpreveyres ont régulièrement été bien représentés au sein du conseil. Aujourd'hui, l'engagement des citoyens pour notre commune est encore présent et elle s'en réjouit.

Après avoir évoqué quelques épisodes qui paraissent après coup assez anecdotiques, la Présidente adresse à l'assemblée et à la Municipalité ses remerciements sincères pour toutes ces années où elle a bénéficié de leur confiance et de leur soutien. Elle souhaite des séances constructives et respectueuses ainsi que beaucoup de plaisir et de satisfaction à Mme Camille Légeret qui reprend la présidence et à M. Marc Mostacci pour la vice-Présidence. Mme Légeret se réjouit de commencer au 1er juillet et remercie l'assemblée pour son soutien.

Le 26 mai 2026, 26 membres ont été assermentés. La Présidente rappelle qu'il faudra procéder à des nominations complémentaires dès le 8 octobre pour compléter les commissions et les délégations.

5. Communications de la Municipalité

M. Philippe Thévoz commence par faire un point sur les routes. Les travaux du réseau d'eau se poursuivent et contribuent à modérer le trafic de transit à travers le village le matin. La municipalité continue de travailler sur la sécurisation du cheminement piétonnier et sur un aménagement de modération du trafic entre le carrefour de la rue du Village et l'ancienne laiterie. Une fois ces travaux terminés, un préavis sera présenté au Conseil lorsque le projet sera mûr. L'idée est d'aménager un trottoir franchissable avec une voie de circulation sur un petit bout, ainsi que de la peinture sur la route pour inciter au ralentissement. Le garagiste riverain s'est engagé à laisser le passage libre devant son garage pour le passage des piétons. La municipalité espère qu'il tiendra cet engagement.

Mme Carol Gachet informe qu'une procédure est en cours devant la Cour de droit administratif et public (CDAP) concernant la SCHL. Les opposants ont demandé un délai supplémentaire pour relire le procès-verbal, qui a été accepté par les deux parties et le dossier est actuellement à l'examen de la Cour. Il n'est pas possible, à ce stade, d'indiquer un calendrier précis. La procédure devrait prendre plusieurs mois au minimum.

Elle répond ensuite, à la demande de Mme Isabelle Mermoud lors d'une séance précédente, à propos des règles applicables en matière de places de stationnement et de dérogations, dans le cadre d'un projet de construction au secteur de la Croix-Neuve. Les normes VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports) fixent le nombre de places de stationnement nécessaires, pour les véhicules comme pour les vélos, sur la base de normes suisses laissant peu de marge de manœuvre. Si un promoteur prévoit plus de places que le nombre requis, on se trouve en situation de non-conformité et le promoteur doit demander une dérogation, motivée et examinée par la municipalité. Ces normes ont été réactualisées entre 2021 et 2025. Les anciens bâtiments construits selon d'anciennes normes (souvent deux places par logement), ne sont plus

d'actualité. Le calcul du nombre de places peut se faire de deux manières : une place par logement, ou par 100 m² de surface de plancher. La municipale détaille un exemple pour un immeuble de trois logements : le calcul par logement donne 3 places, plus 10 % réservés aux visiteurs, soit 3,3 places (arrondi à 4). Le calcul par surface, pour environ 350 m² de surface de plancher déterminante (385 m² avec les 10 % de visiteurs) donne un résultat proche. Avec des logements plus grands (environ 130 m² chacun), le calcul par surface donnerait environ 3,9 places, soit 4,29 avec les 10 % de visiteurs, arrondi à 5 places. Une directive communale prévoit qu'en cas de double calcul possible, la commune retient toujours le nombre de places le plus élevé. La question des circonstances permettant d'accorder une dérogation reste posée au cas par cas. Elle suppose d'examiner le contexte (présence ou non de places publiques à proximité, opposition éventuelle au projet portant sur le nombre de places, etc.). En cas d'opposition à une dérogation accordée, le dossier peut être porté devant la CDAP par la commune afin de défendre le projet. En cas de refus par la CDAP, le promoteur peut redéposer un projet revu, avec un coût supplémentaire (frais d'avocat, de procédure, etc.) pour toutes les parties. La directive prévoit également qu'un promoteur ne réalisant pas suffisamment de places de parc doit verser une compensation financière plutôt que de créer les places manquantes, actuellement fixée à 20'000 francs par place manquante. Cette compensation permet à la commune de créer des places de stationnement publiques ailleurs dans le village, par exemple pour les visiteurs, et vise à éviter le stationnement sauvage. Un exemple concret est cité : pour l'immeuble de la Croix-Neuve, une compensation a été demandée pour une place de parc, la commune pouvant l'affecter à une place publique à proximité du bâtiment ou ailleurs dans le village. En réponse à une question sur l'origine du montant retenu par le canton pour ce type de compensation, elle indique que ce montant figurait déjà dans l'ancien règlement communal sur les émoluments et taxes administratives en matière de construction, et qu'il a été jugé relativement élevé par M. Prix, organe cantonal compétent, mais validé tel quel lors de la réactualisation du règlement.

A propos du projet d'aménagement à la rue du Village, M. Dominique Spoerry demande s'il ne serait pas possible de conserver les bacs existants, plutôt que de construire un trottoir, plus coûteux et pas nécessairement plus pratique.

M. Philippe Thévoz répond que l'expérience du trottoir franchissable montre que la différence physique entre trottoir et chaussée reste un élément de sécurité visible et utile, mais que le conseil pourra se prononcer sur ce point également. Il faut savoir que ces bacs sont nous sont prêtés et ne nous appartiennent pas.

M. Mellioret David présente M. Frédéric Martin, engagé comme nouveau collaborateur de la voirie. M. Martin annonce être disponible à accueillir toute remarque que l'on pourra lui faire directement si besoin. Il est accueilli par les applaudissements de l'assemblée.

Dès le 1er juillet 2026, un nouveau locataire reprendra la salle des combles du collège. En réponse à une question, il indique qu'il s'agit d'une entreprise dans le domaine de la sécurité qui va installer ses bureaux. Il y aura peu de va-et-vient mis à part quand l'entreprise organisera de petites formations.

Le conseil avait voté favorablement le mois précédent un préavis permettant de faire évoluer l'affectation de l'épicerie. Des contacts ont été pris avec la gérance pour l'annonce du bien à louer et les demandes de devis pour les aménagements, et deux à trois dossiers d'intéressés sont déjà parvenus à la commune, avec des visites prévues d'ici l'automne.

M. Jonathan Pichonnat présente le bilan des aménagements extérieurs : la nouvelle place de jeux, la placette de la Mellette ainsi que l'abri Cottier qu'on nommera "la Guinguette". L'inauguration de la place de jeux s'est tenue le 30 mai 2026. On a estimé une centaine de personnes présentes. Un peu moins de 200 saucisses ont été offertes par la Municipalité à cette occasion. Les gros travaux de la place de jeux, de la placette et de la Guinguette sont désormais réalisés. Le solde du crédit voté en 2024, non intégralement utilisé, permettra de financer les aménagements restants, notamment l'électrification de l'abri Cottier afin d'alimenter un frigo et l'éclairage, ainsi qu'un raccordement officiel de l'eau et l'installation de casiers Box Up permettant de mettre du matériel sportif (ballons, raquettes) à disposition sur le terrain multisport voisin, via une application de réservation accessible à toute personne intéressée. Un règlement communal sur l'exploitation de l'abri Cottier est en cours d'élaboration en prévision de futures demandes de sociétés locales. À la placette de la Mellette, une balançoire viendra compléter la balancelle existante et une fontaine pour remplacer l'actuelle fontaine en béton. Les aménagements financés par la SCHL comprennent encore : une passerelle enjambant le ruisseau de la place de jeux, un jeu sur ressorts, un parcours d'équilibre près du grand toboggan (dans le bosquet), une

plateforme autour d'un arbre côté terrain de sport, ainsi qu'une table et un abri destinée aux groupes souhaitant se retrouver sur place.

À titre historique, il cite : « *D'azur à deux colonnes d'argent mouvant de deux monts du même, au chef d'argent chargé d'un rossignol au naturel perché sur un rameau de sinople.* » Il s'agit des armoiries du village, qui rappelle que Montpreveyres fut jadis un prieuré qui dépendait de la maison du grand Saint-Bernard, laquelle portait des colonnes dans ses propres armes. Le rossignol évoque le sobriquet des habitants du village. Le projet de réalisation d'un drapeau communal est né à l'occasion d'une rencontre entre le Conseil d'État et les autorités du district d'Oron-Lavaux. A cette occasion, la commune ne disposait alors d'aucun drapeau digne de ce nom pour la représenter parmi les autres communes. Un budget a ensuite été voté pour la réalisation de ce drapeau. Un important travail de recherche a permis d'identifier l'armoirie officielle exacte de la commune, plusieurs versions circulant de manière peu fiable sur Internet. Les recherches, menées notamment via les archives cantonales et l'ouvrage de référence sur les armoiries des communes vaudoises, ont permis d'authentifier l'armoirie officielle. Un appel d'offres a ensuite été lancé auprès de plusieurs entreprises. Le mandat a été attribué à l'entreprise Sigrist, retenue pour son prix plus avantageux et son délai de réalisation, le drapeau ayant pu être livré avant même la date visée. Le drapeau, réalisé en soie sur un fond bleu damassé, brodé (rossignol et rameau), a été présenté lors de la cérémonie d'assermentation du nouveau Conseil à l'église.

Mme Christina Zimmerman demande si le projet initial précisait de réaliser une place de jeux pour les enfants uniquement dès 3 ans. Elle n'est pas adaptée pour les plus petits, les balançoires et la tour par exemple.

M. Jonathan Pichonnat indique qu'il ne se souvient pas.

Mme Légeret indique que beaucoup de déchets traînent et suggère de mettre plus de poubelles et des rappels aux visiteurs par affiches et demande si la question des toilettes est prévue à proximité de la place de jeux, dans le cadre de l'abri Cottier par exemple. Et qu'en est-il des places de parc pour les visiteurs ?

M. Jonathan Pichonnat indique qu'il prend note pour les déchets et qu'il y a des toilettes au collège et une réflexion est en cours dans le cadre du règlement qui sera établi. La Municipalité va réfléchir pour les places de parc, celles du collège étant réservées à l'école du Potier.

M. Gilles Cloux attire l'attention de la Municipalité sur la plantation des 3 argousiers, buissons épineux. M. Jonathan Pichonnat admet et il est prévu de les déplacer.

M. Dominique Spoerry indique que ce serait sympa de remettre la table de tennis de table et s'inquiète de savoir si le financement de la SCHL est garanti pour la place de jeux.

La Présidente indique que Mme Carol Gachet a donné des précisions sur le sujet de la SCHL dans ses communications, mais que cela dépendra de la suite du processus judiciaire.

M. Claude Küng répond à une question posée par M. Jean-Marc Ruiz lors de la séance du 5 mars 2026 sur l'évolution du prix du mètre cube d'eau et de la location des compteurs et des taxes entre 2009 et 2020. Il rappelle que le compte de l'eau est un compte autofinancé, devant être équilibré : les dépenses doivent être couvertes par les recettes (taxes, redevances), et lorsque les charges dépassent les recettes, une adaptation tarifaire est nécessaire pour garantir la pérennité du service et le financement des infrastructures. L'augmentation annuelle couvre l'achat de matériel, l'exploitation, les appareils, l'achat d'eau en période de sécheresse, les travaux de maintenance, l'achat de compteurs ainsi que le salaire et la formation du personnel. Ces coûts sont intégrés chaque année au budget. En réponse à une remarque sur la soudaineté de la hausse constatée, le municipal admet que le prix de l'eau était resté longtemps inchangé (achat à 1,60 frs pour une vente à 1,20 frs environ entre 2010 et 2021), la commune ayant perdu de l'argent sur plusieurs années, masqué par d'importantes réserves financières alors disponibles. Du retard a ainsi été pris dans l'adaptation des tarifs, ce que la municipalité reconnaît comme relevant en partie de sa responsabilité, avec l'engagement de procéder désormais à des ajustements plus réguliers.

M. Claude Küng indique que l'emplacement des déchets verts a été réalisé par l'entreprise Delessert, qui doit encore poser les billons de bois pour fermer les côtés. L'ouverture prévue le 1er juillet 2026 a pris du retard, l'entreprise étant confrontée à des inondations sur d'autres chantiers. Le conteneur à déchets restera en service dans l'intervalle, avec une fermeture prévue entre le samedi 20 juin et le mercredi 1er juillet 2026. Sur

la ressource en eau : la production actuelle des sources communales est d'environ 81 l/minute, soit environ 116'640 l/jour, pour une consommation villageoise d'environ 100'000 l/jour. La vente d'eau, à 60 centimes le mètre cube, représente environ 2880 francs de recettes par mois. En conclusion, il n'existe à ce jour aucune restriction d'usage, mais une diminution du débit d'environ 1000 l/jour est constatée. Une restriction n'est pas exclue entre juillet et août, sans être à ce stade obligatoire — chacun est invité à des gestes d'économie (arrosage raisonné, notamment). Enfin, en réponse à une question sur la benne à déchets verts, il est confirmé que celle-ci sera fermée du samedi 20 juin au mercredi 1er juillet 2026 et qu'elle a normalement été vidée avant cette fermeture.

M. Kolly André arrive à 21h00. Le nombre de conseillers s'élève à 23.

6. Préavis municipal 4/2026 - Rapport de gestion 2025

La lecture du préavis n'est pas demandée. Le rapport de la commission de gestion étant joint à la convocation, M. Jeremy Cloux, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la commission de gestion.

La commission souhaite attirer l'attention de la Municipalité sur les éléments suivants :

- A. Elle rappelle que les documents de gestion doivent lui parvenir suffisamment tôt pour lui permettre un examen approfondi dans des conditions sereines.
- B. Elle invite la Municipalité à compléter les futurs rapports de gestion par un état d'avancement synthétique des préavis et projets en cours, comprenant notamment les montants engagés, les principales étapes réalisées et les échéances à venir.
- C. Elle relève la multiplication des projets et investissements en cours et suivra avec attention la capacité de la Commune à les conduire simultanément dans le respect des délais, des budgets et des ressources disponibles.

Elle recommande au Conseil d'adopter le préavis municipal N°4/2026.

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Isabelle Mermoud indique qu'à la page 17 du rapport de gestion 2025, il est question d'un projet de construction modulable pour accueillir des classes.

M. David Melloret répond que le projet actuel concerne les deux communes suivantes qui sont candidates : Forel-Lavaux et Savigny. Le nombre d'élèves actuel et leur enclassement est maîtrisé par l'ASIJ. Mais à l'horizon 2028-2030, on connaîtra plus précisément l'évolution des effectifs scolaires et les constructions viendront compléter les besoins en nombre de classes.

Mme Maria Spoerry demande si des classes ne pourraient pas être réouvertes dans les collèges des petits villages pour répondre à ce besoin de salles de classe.

M. David Melloret indique que le canton souhaitant par ailleurs centraliser les effectifs sur un nombre limité de sites, y compris pour les structures d'accueil parascolaire (UAPE), pour des raisons de logistique et de transport. C'est pour cette raison que la solution des constructions modulaires a été choisie.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote du préavis après la lecture des conclusions.

Résultats : OUI : 21 NON : 0 Abstention : 1

La Présidente ne vote pas. Le préavis est accepté avec 21 voix.

7. Préavis municipal 5/2026 - Comptes 2025

La lecture du préavis n'est pas demandée. M. Jeremy Cloux, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion, qui s'est réunie le 5 mai 2026. La commission de gestion relève les points suivants :

1. Les comptes 2025, se basant sur un taux d'imposition de 74,5 points, se soldent par un résultat positif de CHF 20'709.38 (CHF 11'958.81 en 2024). La dette totale a augmenté de CHF 275'306.- passant à CHF 3'663'542.- à fin 2025. Ce qui nous amène à une dette par habitant passant de CHF 5'188.- en 2024 à CHF 5'467.95 en 2025.

2. Afin que la Municipalité assure une meilleure transparence, nous renouvelons notre demande auprès d'elle d'inclure le taux d'imposition de l'année examinée dans le préambule du rapport des comptes, ainsi que toute modification potentielle à ce sujet.
3. Les amortissements obligatoires, pour l'année 2025, sont montés à CHF 241'573.80. Avec MCH2, il n'est plus possible d'effectuer d'amortissement supplémentaire.
4. La marge d'autofinancement s'élève à CHF 407'890.- (CHF 236'283.- pour 2024). Elle est en forte augmentation. Ceci est expliqué par des rentrées exceptionnelles de gains immobiliers. Ce résultat est bien en dessus de la moyenne de ces 10 dernières années. Cette moyenne s'élève à CHF 379'108.-.
5. Selon le rapport du fiduciaire, nous relayons qu'il faudra créer un règlement pour le fonds attribué au temple de Montpreveyres.
6. Les attributions aux préfinancements s'élèvent à CHF 230'000.-, dont CHF 100'000.- pour la réfection de la Rue du Village et CHF 130'000.- pour l'aménagement d'un trottoir au Chemin de la Rochette. De plus, un prélèvement de CHF 32'034.- a été comptabilisé à la réserve investissements école et route.
7. Au 31 décembre 2025, les liquidités disponibles s'élevaient à CHF 114'643.38 contre CHF 289'605.63 au 31 décembre 2024. Cette baisse est due aux financements des divers préavis votés par le Conseil ainsi que l'augmentation de la péréquation.
8. Nous avons constaté que certaines factures reçues en 2026 pour des prestations réalisées en 2025 avaient été antidatées unilatéralement afin d'être comptabilisées sur l'exercice 2025. Le fiduciaire Fidinter confirme la faisabilité de cette pratique. La commission encourage néanmoins la Municipalité à recourir, lorsque cela est approprié, aux écritures transitoires prévues à cet effet.

La commission de gestion recommande au Conseil d'adopter le préavis municipal N°5/2026.

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Isabelle Mermoud constate à la page 5/23 au niveau de la formation que les montants pour l'école sont en hausse et demande si un frein peut être mis. Elle évoque également le réseau APERO et sa hausse des coûts pour la commune.

M. David Melliorret répond qu'il est vrai que cette question est récurrente chaque année. Pour limiter les frais, notre région devrait cesser d'accueillir de nouvelles constructions et des nouveaux habitants. Pour l'association APERO, cette augmentation s'explique par la construction de trois nouvelles structures d'accueil sur 2025-2026, chacune générant des charges de personnel, d'électricité et de loyer supplémentaires. Ces coûts sont suivis de très près au niveau du budget. Il est rappelé la clé de répartition des coûts d'accueil : 43% à charge des parents, 33 % à charge des communes et 22 % à charge du canton, avec des réserves permettant aujourd'hui d'accueillir 1608 familles à ce jour.

M. Michel Jaquier pose une question sur le périmètre du réseau APERO et s'il allait jusqu'à la région d'Oron.

M. David Melliorret confirme que le réseau APERO englobe l'ASIJ ainsi que la région d'Oron celui-ci restant le plus grand contributeur parmi les communes membres. Se rattacher à un autre réseau ne reviendrait pas moins coûteux. Si on veut une certaine qualité de l'accueil et des personnes qualifiées, cela a un coût difficilement compressible.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote du préavis après la lecture des conclusions.

Résultats : **OUI : 22** **NON : 0** **Abstention : 0**

La Présidente ne vote pas. Le préavis est accepté à l'unanimité.

8. Préavis municipal 6/2026 - Installation éclairage public

La lecture du préavis n'est pas demandée. Mme Nathalie Langlois, rapporteuse, lit le rapport de la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 5 mai 2026. La Commission considère que ces aménagements permettront d'améliorer la sécurité des déplacements des habitantes et habitants, notamment aux abords de l'arrêt de bus des Balances et dans les zones actuellement insuffisamment éclairées.

Sensible aux enjeux environnementaux et à la préservation de la biodiversité, la Commission a examiné un devis complémentaire portant sur l'installation de détecteurs de mouvement sur les quatre luminaires prévus dans le projet. Cette adaptation représenterait une plus-value de CHF 2'162.- TTC, soit environ 5,8 % du montant du crédit sollicité.

La Commission estime que cette mesure permettrait de concilier les besoins de sécurité des usagers avec une réduction des nuisances lumineuses et une meilleure préservation de la faune locale.

Au vu de l'ensemble des éléments analysés, la Commission d'urbanisme recommande au Conseil communal d'adopter le préavis municipal N° 6/2026 moyennant l'amendement suivant :

Amendement : *Modifier le crédit extrabudgétaire demandé de CHF 37'000.- en l'augmentant de CHF 2162.- pour l'intégration de détecteurs de mouvements sur quatre luminaires prévus, ce qui porte le montant total à CHF 39'162.- TTC.*

M. Jean-Marc Ruiz lit le rapport de la commission des finances. Considérant la nécessité de renforcer l'éclairage dans les zones actuellement insuffisamment couvertes, la Commission des finances invite des Conseillers à accepter cette demande de crédit extrabudgétaire.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Dominique Spoerry demande ce que la Municipalité entend par détecteur de mouvement.

M. Claude Küng répond qu'un appareil sera présent sur chaque lampadaire pour gérer la luminosité au passage des personnes. À la suite d'une question, il précise que les lampadaires avec télégestion ont besoin d'être raccordé au réseau électrique. A la Croix-Neuve, il s'agira d'alimentation solaire car il n'y a pas de raccordement.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote de l'amendement du préavis. *Modifier le crédit extrabudgétaire demandé de CHF 37'000.- en l'augmentant de CHF 2162.- pour l'intégration de détecteurs de mouvements sur quatre luminaires prévus, ce qui porte le montant total à CHF 39'162.- TTC.*

Résultats : **OUI : 21** **NON : 0** **Abstention : 1**

La Présidente ne vote pas. L'amendement est accepté avec 21 voix.

La Présidente passe au vote du préavis amendé après la lecture des conclusions.

Résultats : **OUI : 21** **NON : 0** **Abstention : 1**

La Présidente ne vote pas. Le préavis amendé est accepté avec 21 voix.

9. Préavis municipal 7/2026 - Rémunération de la Municipalité pour la législature 2026-2031

La lecture du préavis n'est pas demandée. M. Jean-Marc Ruiz lit le rapport de la commission des finances. La Municipalité propose de maintenir les conditions de rémunération appliquées durant la législature précédente. Les indemnités de la municipalité représentent actuellement en moyenne environ 142 000 francs par an. Une adaptation est prévue s'agissant des frais de déplacement, dont l'indemnité passerait de 70 à 80 centimes par kilomètre. Le forfait annuel pour les séances de municipalité resterait fixé à 10'000 francs pour le syndic et 7000 francs pour les municipaux. Le tarif des heures administratives et des vacations resterait fixé à 45 francs de l'heure. Le forfait des frais administratifs resterait fixé à 50 francs par mois. La commission des finances recommande au Conseil d'adopter le préavis municipal N°7/2026.

La Présidente ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote du préavis après la lecture des conclusions.

Résultats : **OUI : 22** **NON : 0** **Abstention : 0**

La Présidente ne vote pas. Le préavis est accepté à l'unanimité.

10. Préavis 8/2026 du bureau du Conseil - Indemnités du Conseil pour la législature 2026-2031

La lecture du préavis n'est pas demandée. M. Jean-Marc Ruiz lit le rapport de la commission des finances.

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Christina Zimmermann indique que dans le préavis n°7, les frais de déplacements ont été augmenté à 80 centimes pour la Municipalité et que pour le bureau du Conseil, aucune augmentation n'est prévue. Elle propose un amendement : « *modifier les indemnités des déplacements hors territoire communal à 80 centimes* ».

La Présidente indique que l'amendement a pour but d'aligner les deux pratiques. Elle indique que le bureau n'a dû se déplacer qu'une fois en début de législature. La plupart des formations sont en ligne et ne nécessitent pas de déplacement.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote de l'amendement du préavis. " *L'indemnité de déplacement hors du territoire communal est portée de CHF 0,70/km à CHF 0,80/km.* "

Résultats : **OUI : 22** NON : 0 Abstention : 0

La Présidente ne vote pas. L'amendement est accepté à l'unanimité.

La Présidente passe au vote du préavis amendé après la lecture des conclusions.

Résultats : **OUI : 22** NON : 0 Abstention : 0

La Présidente ne vote pas. Le préavis amendé est accepté à l'unanimité.

11. Divers et propositions individuelles

M. David Melliorêt rend hommage à Mme Carole Gachet, Municipale sortante, au terme de ses cinq années à ce poste, rappelant sa campagne électorale de 2021 menée avec deux acolytes sous le slogan « durable et dynamique », et soulignant sa persévérance, son engagement et sa disponibilité tout au long de son mandat. Il la remercie, au nom des membres de la municipalité et du bureau, pour son engagement, sa gentillesse et sa patience, et lui souhaite plein succès pour la suite. Il rend également hommage au syndic sortant, qualifiant ses quinze années d'engagement politique incroyables, saluant un homme de dialogue et de paix. Il relève avec humour quelques traits de caractère du syndic, et le remercie pour la trace importante qu'il laisse dans le village, formant le vœu qu'il puisse partir la tête haute.

Mme Carol Gachet remercie l'assemblée pour les attentions qui lui ont été témoignées et revient sur son entrée à la Municipalité, en octobre 2021, à l'occasion de sa première séance du Conseil général. Elle rappelle que trois municipaux avaient alors été élus ensemble et évoque avec humour les réactions mêlant curiosité, inquiétude et scepticisme suscitées par cette nouvelle équipe. Elle souligne également les changements intervenus en cours de législature, avec le départ de Mme Staub, remplacée par M. David Melliorêt, ainsi que celui de M. Mathieu Villet pour des raisons familiales et professionnelles. Elle décrit une législature placée sous le signe du mouvement, de la créativité, du dynamisme et de projets parfois ambitieux. Au-delà des idées, elle met en avant la qualité de la collaboration au sein de la Municipalité : le respect mutuel, la confiance, la capacité à exprimer les désaccords de manière constructive et le soutien réciproque, particulièrement durant la période de la pandémie et lors d'épreuves personnelles traversées par certains de ses collègues. Elle estime que cette collégialité et cet engagement collectif ont contribué à instaurer un climat de confiance avec le Conseil général, qui a approuvé plus d'une soixantaine de préavis au cours de la législature, un seul ayant été refusé et un autre accepté à une voix près. Elle rappelle qu'au début de la législature, un questionnaire avait permis de définir les priorités parmi les projets proposés tant par la Municipalité que par le Conseil. Elle constate avec satisfaction qu'une grande partie de ces objectifs a été réalisée, tandis que certains demeurent en suspens, notamment le projet de piscine communale. Elle remet symboliquement au futur syndic la liste des projets restant à poursuivre ou à réactualiser en fonction de l'évolution démographique de la commune. Bien qu'elle quitte la Municipalité, elle indique qu'elle demeurera encore quelque temps à Montpreveyres avant de concrétiser un nouveau projet de vie ailleurs. Elle exprime le souhait que la commune continue d'être un village vivant, riche en lieux de rencontre et en opportunités pour toutes les générations, où la convivialité

et les liens de voisinage demeurent des valeurs essentielles. Elle adresse ensuite des remerciements particuliers à Mme Vitalia Torny, collaboratrice de l'administration communale depuis vingt-cinq ans. Elle salue sa fiabilité, sa compétence, sa discrétion, sa capacité d'adaptation et le rôle essentiel qu'elle joue dans le bon fonctionnement de la commune et l'intégration des nouveaux élus.

M. Philippe Thévoz ayant siégé pour la première fois au conseil général au début des années 2000 puis élu à la municipalité en 2011, rappelle son parcours : municipal, puis vice-syndic dès 2016, puis syndic depuis 2021. Il évoque les débuts de la législature marqués par le dynamisme, la créativité et quelques rêves ambitieux, ainsi que la relation de confiance et de respect mutuel construite avec ses collègues de municipalité au fil des

Il remercie également les collaboratrices et collaborateurs de l'administration communale et de la voirie : Vitalia Torny, Yvette Magnin, Émilie Ruch, Frédéric Martin, Michel Bally et Thomas Lincoln.

Il annonce enfin qu'avec son épouse, il quittera à terme la commune pour un projet de vie dans un chalet en montagne, tout en gardant des attaches régulières dans la région, notamment via ses enfants domiciliés à Carrouge et Vulliens.

Mme Martine Borgeaud remercie Mme Marion Villars, secrétaire du conseil depuis cinq ans, qui cédera prochainement sa place à une autre personne, Mme Maud Pfister.

M. Vincent Légeret demande ce qu'il en est de la petite maison au bord de la route de Berne.

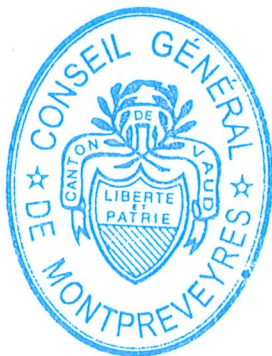
Mme Carol Gachet répond que la DGMR impose de sécuriser l'accès au chantier avant toute intervention, ce qui explique l'état actuel des lieux. Aucun autre projet n'est prévu pour l'instant à cet endroit

M. Michel Jaquier demande si lors de la prochaine législature, les conseillers pourront demander à recevoir les documents du conseil par courrier papier plutôt que par voie électronique.

La Présidente répond que dès la prochaine législature, les conseillers pourront demander à recevoir les documents du conseil par courrier papier ou par voie électronique. Les documents seront mis à disposition en téléchargement sur le site de la commune, dans un souci de maîtrise des coûts (frais d'impression et d'envoi à la charge de la commune). Cette option sera proposée à toutes les personnes nouvellement assermentées, dès l'automne.

La Présidente rappelle la prochaine séance du Conseil Général le 8 octobre 2026 et clôt la discussion à 22h20.

Martine Borgeaud
Présidente



Marion Villars
Secrétaire



